

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 25 02 2026**

L'an deux mille vingt-six et le trente vingt-cinq février, à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Bernanrd PACCIANUS, Maire

Membres afférents au Conseil Municipal : 15

Membres présents : 8

Qui ont pris part à la délibération : 10

Étaient présents : M Bernard PACCIANUS, Mme Régine BANTREIL, M Claude COMMES, Mme Christelle OGOZALY, **NARGIEU Lydie**

**Secrétaire Générale**

**Mairie de Brouilla**

7 rue Julien PANCHOT

66620 BROUILLA

Tél : 04 68 95 33 12

Mme Maryse CHARVIEUX, M Nicolas BENNES, Mme ALCON Laetitia, Mme Thérèse BELLAVISTA.

Absents excusés : MANUGUERRA, Mme GIRAULT Elodie, Bérengère RIVOALLAN, M Marc MALAUAUD, Mme Laurence DJERROUD

Absents :

Procurations : M Gilles Coste donne procuration à Mme Christelle OGOZALY

Mme Séverine MARCHETTI donne procuration à M Bernard PACCIANUS

Secrétaire de séance : M Nicolas BENNES

La règle du quorum est respectée.

Ouverture de séance à 18h35

La séance est ouverte par M Bernard PACCIANUS Maire

M Paccianus rappelle que le compte rendu de la séance du 30/01/2026 a été communiqué par mail à tous les conseillers municipaux.

*Le compte rendu de la séance du 30/01/2026 est validé à l'unanimité des membres votants et représentés.*

**ATTRIBUTION DES LOTS 1-8-14 LOTISSEMENT LES TERRASSES DES ALBERES**

Considérant la délibération 392025 fixant le prix de vente des parcelles du lotissement les terrasses des Albères et définissant les modalités d'attribution de ces lots,

Considérant les dossiers reçus complets à la date du présent conseil.

LOT 1	Attribution le 25/02/2026 à JOYEUX-BOUILLON Jérémy
LOT 2	Attribué le 06/08/2025
LOT 3	ODF
LOT 4	Attribué le 22/10/2025
LOT 5	Attribué le 06/08/2025
LOT 6	Attribué le 06/08/2025
LOT 7	Désistement le 13/02/2026
LOT 8	Suite désistement /attribution le 25/02/2026 à INIGO Eva
LOT 9	Attribué le 06/08/2025
LOT 10	Attribué le 06/08/2025
LOT 11	Attribué le 06/08/2025
LOT 12	
LOT 13	Attribué le 22/10/2025

LOT 14	Attribution le 25/02/2026 à M GLORON William
LOT 15	Attribué le 22/10/2025
LOT 16	Attribué le 22/10/2025

Le conseil Municipal ouï l'exposé de M le Maire

approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés l'attribution des lots tels qu'exposé ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### ACHAT A L'EURO SYMBOLIQUE PARCELLE B1204

M le Maire EXPOSE.

Considérant les courriers échangés avec le propriétaire.

Considérant l'accord reçu par courrier du 08 /01/2026

M le Maire propose l'acquisition de la parcelle cadastrée B1204 au prix de 1€ symbolique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants ou représentés,

- **AUTORISE** l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle B1204 d'une surface de 98 m2
  - **PRECISE** que les frais de Notaires seront à la charge de la commune
  - **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à ce dossier.
- AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### Rapport d'activité du SPANC66

M le maire fait un résumé du rapport d'activité 2025 du SPANC

Missions du SPANC :

- Réaliser le contrôle de conception et de réalisation des installations neuves,
- Réaliser le contrôle des installations existantes avant le 31/12/2012,
- Réaliser le contrôle périodique tous les 5 ans (fixé par le SPANC66)
- Etudes diagnostiques
- Diagnostics de vente
- Notation des installations

SPANC à Brouilla :

53 installations dénombrées sur la commune

1 contrôle réalisé en 2025

Une discussion s'engage sur les différents contrôles diligentés ainsi que sur les obligations des usagers.

Le Conseil municipal ouï l'exposé, l'unanimité des membres présents ou représentés

Déclare avoir pris connaissance du RAPPORT D'ACTIVITE ANNEE 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### CONVENTION DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE+

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 542026 du 18 juin 2024 par laquelle avait été approuvé la convention de mise en place d'un Conseil en Energie Partagé (CEP) avec le SYDEEL66 pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SYDEEL 66 propose un nouveau dispositif de Conseil en Energie Partagé afin de répondre aux exigences réglementaires (qualité de l'air intérieur dans les écoles...) et pour alerter rapidement les collectivités aux dérives de consommation dans les bâtiments.

Ce nouveau dispositif permettra un accompagnement spécifique et notamment les missions ci-dessous :

- Une analyse des factures du patrimoine communal, afin de détecter les dérives et les erreurs de facturation, et les optimisations tarifaires possibles ;
- L'accès de la Collectivité à une plateforme de monitoring énergétique personnalisée
- La réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine de la Collectivité ;
- Des mesures visant à réduire les consommations énergétiques ;

- Des mesures planifiées de la qualité de l'air intérieur (QAI) dans les bâtiments conforme à la réglementation ;
- L'animation d'opérations de formation et de sensibilisation sur la maîtrise des dépenses énergétiques, à l'attention des élus, des techniciens et des usagers ;
- L'accompagnement des communes pour la mise en place des mesures préconisées.

La durée du service CEP+ est de 3 ans.

Ce dispositif comprendra la fourniture de capteurs communicants dans les établissements scolaires, permettant ainsi aux collectivités de se conformer aux exigences du décret sur la qualité de l'air (QAI), avec un transfert des équipements à la commune à l'issue de la période de 3 ans.

Le montant de la contribution de ce dispositif a été fixé à **40€/an/Point de livraison (Pdl) électrique**. L'ensemble des points de livraison électrique de la collectivité sera pris en compte dans la détermination de la contribution annuelle.

*Où l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :*

- ➔ ANNULE la délibération n°542024 par laquelle avait été approuvé la convention de Conseil en Energie Partagé
- ➔ APPROUVE le projet de convention entre le SYDEEL66 et la commune pour le Conseil en Energie Partagé Plus (CEP+) pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> jour du semestre suivant la date de signature soit le 1<sup>er</sup> juillet 2026.
- ➔ AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous les documents relatifs à ce dossier

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### ATTRIBUTION D'UN NOM A L'ECOLE DE BROUILLA

Considérant qu' Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner à un lieu ou à un équipement municipal. Cette dénomination est laissée au libre choix du Conseil Municipal.

Considérant la demande formulée au dernier conseil d'école par les enseignants, suite au décès de M Pierre Taurinya maire de la commune de 1995 à 2026.

Considérant l'accord de la famille,

La présente délibération a pour but d'attribuer un nom à l'école communale située avenue Jean Moulin à Brouilla.

Conformément à l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités >Territoriales dans son alinéa premier « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ».

Sur la proposition de Monsieur Bernard PACCIANUS, maire, il est proposé au Conseil Municipal de baptiser l'école communale Ecole Pierre TAURINYA:

Le conseil Municipal oui l'exposé de M le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés **décide:**

**Article 1 :** de dénommer l'école communale Pierre TAURINYA.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

#### ADMR DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention l'association ADMR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner l'association ADMR.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

LYCEE ALFRED SAUVY DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au LYCEE ALFRED SAUVY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner le LYCEE ALFRED SAUVY.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner le LYCEE CHRISTIAN BOURQUIN.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

SECOURS POPULAIRE FRANCAIS DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire fait lecture d'un courrier reçu en Mairie sollicitant le Conseil Municipal à se prononcer sur l'attribution d'une subvention au SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de ne pas subventionner au SECOURS POPULAIRE FRANCAIS.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

La séance est levée à 18h55

Secrétaire de séance

Brouilla le 26 février 2026

Le Maire

Bernard PACCIANUS